

**République Française - Département du Lot
Commune de Grézels**

A_2026_16

**ARRÊTÉ
Délégation du maire à un conseiller municipal**

Le maire de la commune de GRÉZELS,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs conseillers municipaux ;
VU, le procès-verbal d'élection des conseillers municipaux en date du 15 mars 2026 ;
Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à un conseiller municipal,

ARRÊTE

Article 1- : Délégation permanente est donnée à Madame Monique RIVIERRE, conseillère municipale concernant les domaines suivants :

- salle des fêtes et atelier :
 - suivi de l'entretien, du nettoyage et de la sécurité,
 - état des lieux d'entrée et de sortie de la salle des fêtes,
 - commande et achat de petites fournitures de réparation et d'entretien ;
- voirie, réseaux fluviaux, chemins ruraux : suivi de l'entretien et du nettoyage ;
- espaces verts : suivi de l'entretien, relation avec l'équipe de jardinage, fleurissement ;
- cimetières : suivi du nettoyage
- fêtes et cérémonies : commande et retrait de fournitures, décoration du village
- communication : élaboration du petit Grézelois et distribution

Toute commande ou retrait de fournitures sera réalisé avec un bon de commande signé par le maire en amont.

Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents. Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

Article 2- : Les présentes délégations prendront effet à compter du 27 mars 2026. Elles prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal élu en mars 2026.

Article 3- : Le maire de la commune de Grézels et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4- : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot, Monsieur le Trésorier et affichée aux lieu et place habituels.

À Grézels, le 27 mars 2026
Monsieur le maire, Sébastien PEREZ



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>

A_2026_16